

**BUREAU DE BREST**  
310 RUE ERNEST HEMINGWAY  
CS 72944  
29220 BREST Cedex 2  
**Téléphone** : 02 98 44 81 76  
**Télécopie** : 02 98 44 13 56  
**E-Mail** : brest@texa.fr

**TEXA**  
Expert en solutions

V/Référence :  
N/Référence : 2010BE001385-01 NGR  
Dossier : Agence QUIMPER GESTION  
Compagnie : AXA FRANCE  
Réf. Cie : 27808118304  
N° Police : 1604668004  
Sinistre : Vandalisme / Dégradations  
du : 04/04/2010  
Risque : 9 RUE DU LEON  
29000 QUIMPER

Madame LE MENN SYLVAINÉ  
9 RUE DU LEON

29000 QUIMPER

BREST le 19/04/2010

Dossier suivi par Numa GARREC

Lettre recommandée + AR

Madame,

Agissant pour le compte de la Compagnie AXA FRANCE, assureur de Agence QUIMPER GESTION, nous vous informons qu'à la suite du sinistre Vandalisme / Dégradations, survenu le 4 avril 2010 et ayant atteint les biens situés à 9 RUE DU LEON - 29000 QUIMPER, votre responsabilité peut être engagée en raison de

**Dégradations dans les parties communes du 9 rue du Léon. (panneaux de revêtements muraux de la cage d'escalier entre le 6<sup>ème</sup> et le rez-de chaussée).**

En conséquence, nous vous invitons à vous présenter ou à vous faire représenter à la réunion d'expertise qui aura lieu, le :

**lundi 10 mai 2010 à 11 h 00**  
sur les lieux du sinistre

- Nous avons également convoqué votre assureur à cette réunion d'expertise.  
 Nous n'avons pas les coordonnées de votre assureur vous devez donc lui transmettre de toute urgence la présente convocation afin qu'il puisse participer ou se faire représenter à cette réunion.

Dans le cas où vous n'assisteriez pas ou ne seriez pas représentés(s) à cette réunion, vous vous exposeriez à ce que les constatations matérielles et l'évaluation des dommages faites par les parties présentes vous soient reconnues opposables.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

L'EXPERT



**Rappel : Convention FFSA Expertise amiable contradictoire, art 1.4 :**

Dès qu'il reçoit la convocation à l'expertise amiable, l'assureur de l'éventuel responsable doit choisir :

- soit de s'en remettre à l'expertise diligentée par l'assureur dommages ; dans ce cas, il en informe l'assureur des dommages et son expert ;
- soit prescrire à l'expert qu'il désigne de déférer à la convocation et de participer activement aux opérations d'expertise